



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 39/2021**

Attribution d'un marché public de service  
**Assurance « DOMMAGES OUVRAGE » pour la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique et création d'un centre régional de sommellerie**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes  
**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire à une assurance « DOMMAGES OUVRAGES concernant le marché de travaux pour la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique et création d'un centre régional de sommellerie.

**CONSIDERANT** Qu'à l'issue du marché négocié, et après analyse de la proposition du candidat, l'offre de GROUPAMA MEDITERRANEE répond aux besoins identifiés de la Communauté de Communes des Aspès en matière d'assurance « DOMMAGES OUVRAGES ».

**CONSIDERANT** QU'après analyse de la proposition, il est proposé de retenir l'offre de l'organisme mutualiste assurance mutuelle agricole GROUPAMA MEDITERRANEE,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de fournitures et services avec :

**GROUPAMA MEDITERRANEE**

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée  
24 Parc du Golf – BP 10359  
13799 AIX- EN-PROVENCE

Pour un montant total de 24 385.06 € HT soit 26 627.07 € TTC. Le montant est décomposé comme suit :

Le tarif de la prime « Dommages ouvrage » ressort à 22 142.76 € HT soit 24 104.77 TTC, pour un montant du coût prévisionnel des travaux fixé à 2 802 880.61 € TTC et 2 242.30 € HT soit 2 522.30 € TTC pour la garantie Constructeur Non Réalisateur (CNR).


**Article 2 :** Cette dépense est inscrite, pour sa part, sur le budget général de la Communauté de communes en section d'Investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 01 avril 2021



  
Le Président  
**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*